



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 29 octobre 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
5. 1^{re} période de questions - Internauts
6. Règlements
 - 6.1 Adoption - Règlement n° 731-1 modifiant le règlement n° 731 relatif au stationnement hivernal
 - 6.2 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de règlement n° 1010-10 modifiant le règlement n° 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre
7. Direction générale
 - 7.1 Mandat d'accompagnement en stratégie organisationnelle
 - 7.2 Mandat d'accompagnement aux fins de développement économique
8. Greffe et affaires juridiques
 - 8.1 Projet de loi 61 édictant la Loi sur la Mobilité Infra Québec
9. Trésorerie
 - 9.1 Création des sous-catégories d'immeubles au rôle d'évaluation 2025-2026-2027
10. Affaires nouvelles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

11. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
12. 2^e période de questions - Internautes
13. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance extraordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2024-10-477

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question n'est soumise au conseil municipal.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question n'a été reçue.

2024-10-478

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 731-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 731 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, il y a eu avis de motion, présentation, dépôt et adoption du projet de Règlement n° 731-1 modifiant le règlement n° 731 relatif au stationnement hivernal;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à supprimer l'article 12 du Règlement n° 731 concernant les frais de remorquage et de remisage de véhicules en infraction encourus lors d'opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis l'adoption du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais légaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 731-1 modifiant le règlement n° 731 relatif au stationnement hivernal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-10-479

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 1010-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 1010-10 modifiant le règlement n° 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre*. Ce règlement vise à notamment à majorer les amendes minimales qui s'y retrouvent en cas d'infractions et à élargir la définition de place publique qui y est prévue, et ce, dans le but d'inclure les établissements scolaires et les garderies.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Réal Langlais, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-480

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN STRATÉGIE ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maximiser l'efficacité de sa gouvernance et améliorer son fonctionnement administratif;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un tel objectif, elle désire s'adjoindre les services d'une ressource externe spécialisée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat d'accompagnement stratégique auprès du conseil municipal et de la direction générale à la firme Pierre Prévost Conseil inc. pour une somme maximale de 12 934,69 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-04 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-481

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT AUX FINS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite promouvoir le développement de son quartier industriel et recevoir des offres d'intérêt d'entreprises d'envergure;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un tel objectif, elle désire s'adjoindre les services d'une ressource externe spécialisée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat d'accompagnement aux fins de développement économique à M. Martin Dupont pour une somme maximale de 14 750 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère et les normes comptables pour le secteur public (NCSP).

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-11-03 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2024-10-482

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

PROJET DE LOI 61 ÉDICTANT LA LOI SUR LA MOBILITÉ INFRA QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le projet de loi 76, *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Loi 76 accorde à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport sur l'application de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, lequel mettait en lumière notamment:

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM;
- Un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
- Un manque de collaboration entre les organismes publics de transports en commun (OPTC) et l'ARTM;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM;

CONSIDÉRANT le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT que les modes lourds (métro, train, REM) sont largement financés comparativement aux autobus;

CONSIDÉRANT la mise en service de la branche Rive-Sud du Réseau express métropolitain (REM) à l'été 2023 qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 61 (PL61), *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif*, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

CONSIDÉRANT que le PL61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

CONSIDÉRANT que le préambule de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal appuie les cinq recommandations suivantes inscrites au sein du mémoire d'Exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi 61 :

1. Permettre aux deux administrateurs désignés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) parmi les usagers des services de transport collectif, dont un usager des services de transport collectif et un usager du transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite, de siéger au nouveau comité issu de la fusion;
2. Bonifier et actualiser les pouvoirs contractuels d'Exo;
3. Possibilité d'attribuer des contrats de gré à gré avec des compagnies de chemin de fer;
4. Octroyer le pouvoir de sanctionner les véhicules en infraction;
5. Réduire les délais administratifs en modifiant les situations où l'autorisation de l'ARTM est requise pour acquérir des biens servant à l'exploitation du réseau de trains de banlieue.

QUE le conseil municipal demande que le projet de loi 61 soit modifié afin que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit acheminée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet.

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets et élus de la Couronne- Sud (TPECS) ainsi qu'aux municipalités locales du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-483

CRÉATION DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES AU RÔLE D'ÉVALUATION 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 39, *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, a été sanctionné le 8 décembre 2023 et qu'il confère de nouveaux pouvoirs de taxation;

CONSIDÉRANT que la Loi a aboli la catégorie des immeubles de six logements et plus;

CONSIDÉRANT que la Loi permet à l'article 244.64.8.1 de la Loi sur la fiscalité municipale de créer des sous-catégories d'immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT que la création de sous-catégories permet de neutraliser en partie l'effet des variations de valeur lors du dépôt du nouveau rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 6 août 2024, la résolution numéro 2024-08-376 et informé le Ministère de son intention de se prévaloir des nouvelles dispositions permettant la création de ces sous-catégories;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la désignation des sous-catégories doit être communiquée à l'évaluateur déjà mandaté par la Ville pour lui permettre de les consigner dans son rôle d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la création des sous-catégories suivantes dans la catégorie des immeubles résiduels, commerciaux et industriels:

- 1 unité de logement
- 2 à 5 unités de logement
- 6 à 12 unités de logement
- 13 à 39 unités de logement
- 40 à 79 unités de logement
- 80 unités de logement et plus
- Immeubles résiduels (sans logement)

QUE le conseil municipal demande à l'évaluateur d'inscrire ces sous-catégories d'immeubles résidentiels au rôle d'évaluation 2025-2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question n'est soumise au conseil municipal.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question n'a été reçue.

2024-10-484

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier